



PREFET DU NORD

**Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord**

Version du 11 mars 2014

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE POUR
UN ETABLISSEMENT D'ELEVAGE OU
DE VENTE/LOCATION/TRANSIT OU
DE PRESENTATION AU PUBLIC (NON ICPE)
D'ANIMAUX DE LA FAUNE NON DOMESTIQUE**

Références réglementaires :

- Articles L413-3, R413-8 à R413-23 du code de l'environnement.
- Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra être constitué en triple exemplaire conformément à l'annexe I ci-jointe et transmis à :

**Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
95 Bd Carnot CS 70010
59046 LILLE CEDEX**

De manière à en faciliter la reprographie, les éléments de ce dossier, y compris les annexes, doivent constituer un seul volume paginé dans un ordre croissant et relié à l'aide d'une spirale ou d'une agrafe et non par collage. Il est souhaitable d'accompagner ce dossier par l'envoi de la version informatique (mail, compact disc, clé USB).

Après instruction du dossier et votre audition par un agent de la DDPP, vous serez invité à vous présenter à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Pour tout renseignement contacter :

La DDPP du Nord
tél : 0328072200
courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

ANNEXE I

Dresser une fiche d'information contenant :

- s'il s'agit d'une personne physique :
 - NOM Prénom
 - Adresse, téléphone, courriel
 - Adresse du ou des site(s) si différente(s)

- s'il s'agit d'une personne morale :
 - Raison sociale de l'établissement
 - NOM Prénom du signataire de la demande
 - Adresse, téléphone, courriel
 - Adresse du ou des site(s) si différente(s)

- la date d'ouverture prévue de l'établissement.

- la nature de l'activité exercée dans l'établissement (élevage, vente, refuge...).

- le nom du responsable de l'établissement et de la personne détenant le certificat de capacité. Une copie de l'arrêté préfectorale doit être fournie.

- un extrait du registre de commerce pour les établissements de vente (si déjà émis).

- le nom et l'adresse du vétérinaire ou du cabinet vétérinaire choisi pour assurer le suivi de l'élevage.

Présenter les installations :

- énumérer l'ensemble des espèces souhaitées ainsi que le nombre maximum de sujets potentiellement présents.

- joindre un plan de situation à l'échelle 1/25000 et un plan de masse à l'échelle 1/1000 avec notice descriptive de l'établissement. Les installations de maintenance et les locaux techniques seront repris sur le plan de masse avec l'emplacement des espèces détenues. Ce plan peut être accompagné utilement de photographies et de plans complémentaires, s'ils permettent une meilleure visualisation des équipements et de l'agencement général des installations.

- fournir un descriptif de l'environnement dans le cas d'un élevage en extérieur.

- recenser le matériel utilisé (cages, enclos, aquariums, terrarium, clôtures, matériel d'accoupage, accessoires...).

- éventuellement, indiquer le programme des travaux qui pourraient être envisagés pour l'amélioration ou le développement de l'établissement.

Décrire le fonctionnement des installations :

- les mouvements d'animaux effectués et/ou le volume prévu. Une étude de marché peut être une pièce utile.

- le(s) moyen(s) de transport.

- les circuits du personnel et des animaux.

- les conditions de maintenance des animaux de leurs entrées à leurs sorties : acclimatation, surveillance, alimentations, abreuvement, choix des reproducteurs, conditions de cession des animaux, etc...
- mesures d'hygiène : nettoyage, désinfection, évacuation des déchets.
- un plan sanitaire contenant les mesures de prévention contre les maladies (lutte contre les parasites, vaccinations, etc), les mesures de prophylaxie (quarantaine, analyses, traitements) ainsi que le rythme de visites du vétérinaire.

Dans le cadre d'un projet, le dossier devra comporter les informations prévisionnelles ci-dessus énumérées.